

Délibération du Conseil Municipal  
de la commune de Quiers  
Vendredi 13 juin 2025

**DEL-2025-11**

Le vendredi treize juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le six juin deux mille vingt-cinq, convocation diffusée le même jour s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Davy BRUN, Maire de QUIERS.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Davy BRUN, M. Gérard FABRE, M. Jean-Jacques LANDRY, Mme Nathalie PAULON, Mme Mégane CORDELLE, Mme Marie BRIARD, M. Laurent GADET, Mme Véronique THOLLET, Mme Agnès SURATEAU.

**ETAIT ABSENTE EXCUSEE :** Mme Rozenn LUX qui donne pouvoir à M. Gérard FABRE.

**ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES :** Mme Laurine DECAUDIN, M. Sacha RACCAH.

**Nombre de conseillers en exercice : 12**

**Nombre de conseillers présents : 9**

**Nombre de votants : 10**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Agnès SURATEAU.**

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

**OBJET : Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)- Travaux d'enfouissement des réseaux rue Saint Martin -Programme 2026.**

**Considérant** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;

**Considérant** que la commune de Quiers est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue Saint Martin.

**Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à :**

- 51 049 € HT pour la basse tension,
- 56 858 € TTC pour l'éclairage public
- 76 663 € TTC pour les communications électroniques
- 1 580€ TTC pour les réseaux fibre optique.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières.
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue Saint Martin.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Quiers, le 13 juin 2025

Le Maire, Davy BRUN

